

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2023-10**

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

Membres votants : 20

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2023 AVEC  
L'ASSOCIATION MAISON DE LA NATURE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment ses compétences supplémentaires en matière d' « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » – dont le « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » et le « Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadres ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2023-2025 approuvée par délibération n°DC2022/97 du Conseil Communautaire du 15/12/2022 ;

Vu la demande de subvention de la Maison de la Nature de Boult-aux-Bois en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention d'attribution de moyens 2023 à signer avec l'association Maison de la Nature telle que figurant en annexe ;

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

**Le Président,**



**Benoît SINGLIT**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2023**  
**CC ARGONNE ARDENNAISE / MAISON DE LA NATURE**

**Entre**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERS, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

**Et**

La Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois, dont le siège social est 5 rue de la Héronnière – 08 240 Boulton-aux-Bois (n° SIRET 484 495 122 00018), représentée par son Président, M. Claude MAIREAUX, ci-après désignée sous le terme « Association » ou « MNB », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2023-2025 approuvée par délibération n°DC2022/97 du Conseil Communautaire du 15/12/2022 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°..... du .....

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de tourisme et d'environnement ;

Considérant que le projet porté par l'Association, synthétisé en ANNEXE 1, participe de cette politique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à l'Association.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>1</sup>. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année 2023, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### **Article 3 : Engagements de la MNB**

L'Association s'engage à mener à bien les actions telles que décrites en ANNEXE 1, lesquelles s'organisent autour de trois axes :

- Développement des accueils collectifs de mineurs avec thématique nature/environnement
- Développement local et éco-touristique
- Communication

### **Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention
- à relayer les actions menées par l'Association dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Il est ici rappelé que la Communauté de communes :

- met à disposition ses locaux et son terrain à la MNB par voie de convention d'occupation datée du 4 mai 2006, laquelle a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mai 2012. En sa qualité de propriétaire, la communauté de communes prévoit de réaliser des travaux d'amélioration visant à conforter les activités de la MNB.
- preste régulièrement des animations Natura 2000 à la MNB, en dehors du cadre de la présente convention.

### **Article 5 : Participation financière**

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant total maximal de 29 601 EUROS, conformément au budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

### **Article 6 : Modalités de versement de l'aide**

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 26 641 €

<sup>1</sup> relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- Versement du solde de la subvention, 10% soit 2 960 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la MNB, sur présentation d'un RIB.

#### **Article 7 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **Article 8 : Mesure d'information du public**

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

#### **Article 9 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

**Article 12 : Annexes**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

**Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Le Président de la Communauté de Communes de  
l'Argonne Ardennaise,

**Claude MAIREAUX**

**Benoît SINGLIT**

Axes prioritaires	Remarques/co nstat	Descriptif des actions	Précisions	Besoins fonctionnement	Coût fonctionnement TTC	Besoins investissements	Coût investissements TTC
<b>Axe 1 : Développement des accueils collectif de mineurs avec thématique nature/environnement</b>	Aucune offre sur la thématique nature/environnement sur le territoire	Mise en place d'accueils collectifs de mineurs pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en octobre/nov	1 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur (encadrement)	1 984 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€  Achat de 4 tables pique-nique ext. (400€ PU)	1 700 €
			2 semaines de fonctionnement en février	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur (encadrement)	1 653 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€	500 €
			2 semaines de fonctionnement en avril	1 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur (encadrement)	1 653 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€ Achat de 2 tentes rondes pour pratique activités 900€ PU	2 600 €
	Autres structures proposant des ACM fermées en Août		3 semaines de fonctionnement en août	1 semaine salaire animateur (admin + prépa) 3 semaines salaire animateur (encadrement)	2 645 €	Matériel pédagogique divers + consommables 750	750 €
<b>Axe 2 : Développement local et écotouristique</b>	Peu de synergies avec Parc Argonne Découverte malgré des thématiques communes. La MNB peut compléter l'offre d'animation du PAD	Mise en place d'animations complémentaires sur le PAD, réhabilitation et exploitation pédagogique de la mare	1 chantier de réhabilitation 2 animations « trame noire » 8 animations estivales sur le thème de la mare	12 demi-journées animateurs (Ind 300) (admin + prépa) + 12 demi-journées animateur (encadrement)	3 174 €	Matériel pédagogique dont épisettes 750€ Impression support panneau « mare » 350€	1 100 €
	La majorité des sorties Grand-Public proposées dans le département par d'autres structures sont gratuites.	Mise en place de la gratuité des sorties inscrites au catalogue annuel de la MNB	24 sorties par an Dont sorties « trame noire »	24 demi-journées animateurs (Ind 300) (admin + prépa) 24 demi-journées animateur (encadrement)	3 174 €	Matériel pédagogique divers 500€  Matériel d'observation spécifique animation TM (longue-vue,...) 850€	1 350 €
	Constat d'un besoin de ce type de lieu émanant du public de passage	Aménagement du lieu d'accueil et d'information (RDC du bâtiment), point de départ des différents sentiers en période estivale	nécessité d'une « permanence » période estivale	Présence sur site d'un chargé d'accueil (Ind 280) Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 août	4 172 €	Achat mobilier bois 300€	300 €
	Expérience similaire ayant montré une réelle appétence du public envers ce type de manifestation	Organisation de la fête de la nature à Bout-aux-Bois	Événementiel avec animations et l'ensemble des acteurs nature/environnement et culturels.	3 semaines salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa)	1 984 €	Achats 2 barnums imprimés MNB 450€ PU	900 €
		Formation d'accompagnants PMR et des structures du territoire à l'utilisation des gyropodes adaptés	5 jours de formation /an	1 semaine salaire animateur (admin + prépa) 1 semaines salaire animateur (encadrement)	1 323 €		
<b>Axe 3 : Communication</b>		Création d'outils de communication spécifiques axes 1 et 2 ( kakémonos, banderole, ...)	2 semaines de conception	Prestations graphiste (forfait 1000€)	1 000 €	Impression supports (forfait 1000€)	1 000 €
		Mise en place newsletter / réseaux sociaux et refonte site web	Mission de service civique	Indemnités volontaire en service civique 12 mois	2 760 €		
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 521 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 200 €</b>
<b>FINANCEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b>			Participation envisagée : 100 %	25 521 €	Participation envisagée :	4 080 €	
					<b>TOTAL com com</b>	<b>29 601 €</b>	
<b>FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL GRAND EST</b>	soutien à l'investissement pour les structures natu		Participation envisagée : 0 %	0 €	Participation envisagée sur dépenses éligibles : 60 %	6 120 €	

**TOTAL BESOINS 47 544 €**

salaires chargé animateur ind 300 (brut + cotis) 2645€	2645
salaires chargé animateur ind 280 à 80 % (brut + cotis) 2086€	2086
Coût mensuel Volontaire en service civique : 220€	230

salaires chargé animateur ind 300 (brut + cotis) 2645€	2645
salaires chargé animateur ind 280 à 80 % (brut + cotis) 2086€	2086
Coût mensuel Volontaire en service civique : 220€	230